



Installation d'un vigik à l'entrée : qui paie les badges ?

Par **Poussin69110**, le **19/10/2012** à **17:00**

Bonjour à tous,

Je loue un appartement dans une copropriété depuis cet été.

Jusqu'à maintenant et pour encore quelques temps, l'entrée au bâtiment se fait à l'aide d'une clé.

Le syndic qui gère la copropriété m'a annoncé qu'un système à badges de type VIGIK allait être installé sous peu pour remplacer la serrure et ainsi sécuriser l'entrée au bâtiment.

Mon problème vient du fait que mon propriétaire me demande de m'acquitter de la somme correspondant à l'achat des badges. Et le syndic a confirmé : "Légalement, le coût du badge revient aux locataires".

J'ai du mal à comprendre que cet achat me revienne ! Ce choix a été fait entre propriétaires, je n'ai absolument rien demandé, et on ne m'a pas consulté, pourtant on m'impose tout de même de payer. La somme n'est pas faramineuse (16 euros), mais dans le principe je trouve que cela ressemble à du racket : si le badge avait coûté 500 euros, j' imagine qu'on m'aurait quand même demandé de payer. D'autant plus qu'étant au chômage, chaque euro compte pour moi.

Si c'est la loi qui me l'impose, je m'y plierai. Mais je serais curieux de savoir de quelle loi il s'agit. Pourriez-vous me renseigner ?

Merci à vous.
Cordialement